

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/04/2014

Etaient Présents :

M. DUMOULIN, Maire
MMES NOUGIER, DEMAZIERES,
MM. BRICE, FEVRE, FOUREAUX, GARNIER, GUILLOU, PUJOS,
THEVENOUX

Absents : MMES LEROY, LADROUE ET MATHIS

Pouvoir :

M. DELOINGCE ET SUELDIA
M. SUELDIA à M. DUMOULIN
MME LEROY A M. THEVENOUX
MME LADROUE A M. GARNIER

Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 Avril 2014, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2014 de la commune comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 615.343,19 Euros
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 61.336,45 Euros

2- BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal de Courteuil, en application de l'article 9 de la loi du 02 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Budget Primitif 2014, le Compte Administratif 2013 qui présente un **excédent de Fonctionnement** d'un montant de **210.652,80 €** et un **Déficit d'investissement** d'un montant de **5.936,45 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter au Budget le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves Article 1068

Financement de la section d'Investissement : **57.304,61 Euros**

- Report en section de Fonctionnement : 153.348,19 Euros

3- CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer, pour l'année 2014, les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe Foncier Bâti : 10,92 %
- Taxe Foncier non Bâti : 28,01 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,52 %

4- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COMMUNAL 2014

Par douze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2014 de l'assainissement comme suit :

- Dépenses et Recette d'exploitation : 131.615,92 Euros
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4.525.009,40 Euros

5- ASSAINISSEMENT COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal de Courteuil, en application de l'article 9 de la loi du 02 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Budget Primitif 2014, le Compte Administratif 2013 qui présente un **excédent d'Exploitation** d'un montant de **77.993,48 €** et un **Déficit d'Investissement** d'un montant de **1.377,56 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2013,

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/04/2014

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,
Décide sur proposition du Maire, par 13 voix pour, d'affecter au Budget le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves Article 1068

Financement de la section d'Investissement : **1.377,56 Euros**
- Report en section de Fonctionnement : 76.615,92 Euros

6- RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Emprunt à l'Agence de l'Eau

Dans le cadre du financement des prochains travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Courteuil, inscrits au Budget Primitif 2014, le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt.

Compte tenu des autres sources de financement de la commune (subvention, fonds propres), le Maire propose un emprunt de 610.000,00 Euros à taux 0%, sur 15 ans, auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au Maire de signer les documents se rapportant à cet emprunt.

7- RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Emprunt auprès de la CDC

Dans l'attente de plus amples informations, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision.

8- INDEMINTE DES ELUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31% de l'indice 1015
- Adjoints : 8,25% de l'indice 1015

Ces indemnités seront versées trimestriellement et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

9- SMOTHD : Désignation d'un représentant et son suppléant

- Monsieur Guillou Julien est élu délégué
- Monsieur Brice Sylvain est élu suppléant

10- QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN) : Mr Benoît FEVRE informe le Conseil Municipal de son élection au poste de Président du SISN.
- La fête du village est prévue le 14 Juin 2014.
- La chasse aux œufs, organisée le Lundi 21 Avril dernier, s'est bien déroulée
- La cellule communication se projette dans un logo et des axes sont définis pour le site Web. Ce dernier serait réalisé par un acteur reconnu des mairies de France.
- Cellule animation : Une association de bénévoles se monte pour s'occuper des animations festives et culturelles.

Fait à Courteuil, le 29 Avril 2014
Le Maire,
François Dumoulin.

